



Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 17 février 2025

➡ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-ville à Culoz-Béon – Lot 1 : aménagement urbain et faisabilité de la reconstruction d'un ensemble bâti

Décision n° 2025-06

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des services jusqu'à 214 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire du 28 février 2024 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-ville de Culoz aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – aménagement urbain et faisabilité de la reconstruction d'un ensemble bâti : reGénération / ECR Environnement / ESAU,
- Lot 2 – Dépollution, déconstruction et désamiantage d'un ensemble bâti existant : JDBE.

Considérant que le projet d'aménagement du centre-ville de Culoz a évolué sous deux angles en ce qui concerne la phase 1 du marché à savoir :

- l'extension du périmètre d'étude à la place de la Mairie pour atteindre une superficie totale de 6390 m²,
- la réalisation d'études complémentaires suite aux demandes formulées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant que ces compléments d'études entraînent 19 jours de travail supplémentaires (6 jours pour la partie faisabilité/esquisse et 13 jours pour la partie schéma d'aménagement) pour l'équipe de maîtrise d'œuvre, une évolution de la rémunération de celle-ci doit être envisagée.

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-ville de Culoz-Béon – Lot 1 : aménagement urbain et faisabilité de la reconstruction d'un ensemble bâti (phase 1).

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250217-de-2025-06-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Article 2 : le montant de l'avenant n°1 est le suivant :

Montant initial du marché (taux de TVA 20%)

	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
HT	18 000,00	38 000,00	56 000,00
TTC	21 600,00	45 600,00	67 200,00

Montant de l'avenant phase 1 (taux de TVA 20%)

	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
HT	12 750,00	0,00	12 750,00
TTC	15 300,00	0,00	15 300,00

Nouveau montant du marché (taux de TVA 20%)

	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
HT	30 750,00	38 000,00	68 750,00
TTC	36 900,00	45 600,00	82 500,00

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

